

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
 Commune de  
 PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ~ ~ ~ ~ ~

**SEANCE DU 16 FEVRIER 2023**  
 (Date de convocation : 10 Février 2023)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	17
Absents excusés ayant donné procuration :	10
Absents excusés non représentés :	2
Absent non excusé :	/
Votants :	27

L'An deux mille vingt-trois et le seize Février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gêrôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Madame Claudine CHAUVET, Madame Patricia VIVARES, Madame Marlène LAUGIER, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE,

**Pouvoirs** : Monsieur Christian SOLIER (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Monsieur Eric BOYER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Isabelle DESRUT (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Gisèle GIRARD (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Monsieur Franck RIMBERT (procuration à Madame Anne CUNTY), Monsieur Jean-Claude DANY (procuration à Monsieur Laurent COMTAT), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Monsieur Robert IGOULEN, (procuration à Monsieur Jean-Claude GRAVIERE). Monsieur Patrick MONTY (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL).

**Absents excusés** : Monsieur Pascal BREMOND, Madame Sabrina BOHIGUES.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gêrôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Acquisition d'une parcelle appartenant à des particuliers.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée suite à l'aménagement d'un sens giratoire à l'intersection du Cours de la République et du Cours Frizet, il s'avère opportun en vue de réaliser un espace vert et dans la perspective d'un agrandissement des trottoirs, d'acquérir la parcelle appartenant à [REDACTED], cadastrée section BD numéro 539, d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>.

En accord avec les propriétaires, cette acquisition se fera selon les conditions suivantes :

- un prix de 2 000 €,
- la construction d'un mur de clôture de 7,80 m de long sur 1,80 m de haut en limite de propriété. Le coût de construction de ce mur, qui sera réalisé en maçonnerie (agglos, couverture) et sera enduit des deux côtés, est estimé à 4 377,12 euros TTC selon devis.

- la prise en charge par la Collectivité de tous les frais liés à ce dossier.

.../...

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur cette cession qui interviendra par acte administratif et à l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle appartenant à [REDACTED] cadastrée section BD numéro 539, d'une superficie de 22 m<sup>2</sup> selon les conditions suivantes :

- un prix de 2 000 €,
- la construction d'un mur de clôture de 7,80 m de long sur 1,80 m de haut en limite de propriété. Le coût de construction de ce mur, qui sera réalisé en maçonnerie (agglos, couvantine) et sera enduit des deux côtés, est estimé à 4 377,12 euros TTC selon devis.
- la prise en charge par la Collectivité de tous les frais liés à ce dossier.

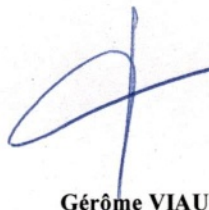
**AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession en la forme administrative.

**PRECISE** que conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité sera représentée, lors de la signature des actes, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

**RAPPELLE** que cet achat sera fait dans le cadre des dispositions de l'article 1042 du C.G.I.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

  
Gérôme VIAU



Pour extrait conforme,  
le Maire,

  
Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 16 Mars 2023  
Publiée le : 16 Mars 2023